

Vous souhaitez **construire une maison individuelle** ou **simplement réaliser des travaux d'extension**, acheter un logement neuf, acquérir un logement auprès de particuliers?

**C'est possible, le CPA peut vous accorder un crédit pour réaliser votre projet.**



Crédit à la construction  
ou à l'extension de la  
**maison individuelle**

**Les crédits immobiliers du CPA**



القرض الشعبي الجزائري  
CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE

## Les Caractéristiques de votre crédit :

- Vous empruntez en toute sécurité, en préservant l'équilibre de votre budget.

- > **Montant:** Peut atteindre au maximum 80% du montant des travaux de la construction ou 100% du montant des travaux d'extension, en fonction de la capacité de remboursement de l'emprunteur.
- > **Durée de remboursement :** Peut atteindre vingt (20) ans pour les non épargnants et vingt cinq (25) ans pour les épargnants.

Le prêt doit être remboursé intégralement dans la limite d'âge de 65 ans. Elle peut aller jusqu'à 70 ans dans le cas où la pension de la retraite resterait égale à 100% du revenu précédemment perçu.

**Remboursement :** Par mensualités constantes à hauteur de 30% du revenu global net mensuel (RGNM)

- > **Taux d'intérêt :** variable selon les conditions générales de banque en vigueur.
- > **Déblocage du crédit :** par crédit au compte du client
- > **Période de différé :** Elle est de 03 mois à compter de :
  - La date de déblocage du crédit lorsque celui-ci est utilisé par une seule tranche.
  - La date du dernier déblocage lorsque celui-ci est utilisé par tranches.
- > **Apport personnel :** 20% au minimum du coût de la construction et sans apport pour les travaux d'extension

## Conditions d'éligibilité :

- > Toute personne physique de nationalité algérienne, résidente en Algérie, non résidente, ou en situation de détachement à l'étranger pour des missions temporaires
- > Justifier d'un revenu stable et régulier égal à douze mille (12000,00 DA) au minimum.
- > Présenter une attestation d'avancement des travaux, établie par un bureau d'études agréé par la banque justifiant un état d'avancement de 20% de la construction.

## Garanties à présenter:

- Pour prétendre à un prêt, vous devez remettre :
  - > Une hypothèque notariée de premier rang sur le terrain et les constructions qui y seront édifiées au profit du CPA.
  - > Une assurance décès et invalidité absolue et définitive(IAD) et une assurance multirisque habitation, avec subrogation au profit du CPA.
  - > Un acte de caution personnelle et solidaire du conjoint dans le cas où le revenu de celui-ci est pris en compte.

## Constitution du dossier de crédit

- Des chargés de clientèle sont à votre disposition pour vous accompagner dans la constitution du dossier
  - > Copie de l'acte de propriété du terrain ou contrat de vente délivré par les domaines ;
  - > Permis de construire en cours de validité ;
  - > Certificat négatif d'inscription d'hypothèque ;
  - > Devis estimatif et quantitatif du coût de la construction établi par un bureau d'études agréé par la banque ;
  - > Planning prévisionnel de réalisation ;
  - > Attestation d'état d'avancement des travaux délivrée par un bureau d'études agréé par la banque justifiant la part d'autofinancement ;
  - > Fiche familiale d'état civil et photocopie d'une pièce d'identité officielle
  - > Attestation fiscale récente du demandeur non salarié ;
  - > Fiche de paie des trois derniers mois pour les salariés ;
  - > Titre d'occupation du logement actuel ou certificat de résidence ( pour justifier de l'adresse exacte du demandeur).
  - > Formulaire de demande de crédit dûment renseigné (à retirer auprès d'une agence de votre choix).

## Avantages accordés aux épargnants

### ■ Les épargnants peuvent bénéficier des avantages suivants :

- > Application du taux d'intérêt débiteur « épargnants » sur le crédit selon les conditions générales de banque.
- > Allongement de la durée de remboursement de 5 ans dans la limite d'âge fixée.

### ■ Pour bénéficier des avantages liés à l'effort d'épargne, les conditions suivantes doivent être réunies :

- > La durée de l'épargne égale au minimum à une année.
- > Le montant des intérêts cumulés durant l'année sur le compte du Livret Epargne logement/CPA ou sur Livret Epargne Banque doit représenter 1,5% du montant du crédit sollicité.

OU

- > Le montant des intérêts calculés par anticipation sur un placement bloqué pendant trois (03) années, doit représenter 1,5% du montant du crédit sollicité.

**Crédit Populaire d'Algérie**, Société par Actions au capital de : 29 300 000 000 DA  
2, Bd du Colonel Amirouche 16000 Alger - **internet : [www.cpa-bank.com](http://www.cpa-bank.com)**

Les informations contenues dans le présent document sont données à titre indicatif. Nos chargés de clientèle sont à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations.